

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
jeudi 25 février 2021

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2116 : Convention cadre de partenariat entre le TNP, l'IRIS et l'ENM

Rapporteur : Madame Céline COZZUCOLI, responsable des actions culturelles et de l'accueil des publics, ENMDAD

Transmission à la Préfecture le 9 mars 2021

Délibération n°2116 : Convention cadre entre le TNP, le Théâtre de l'Iris, et l'ENM :

Mesdames, Messieurs,

Le TNP, le Théâtre de l'Iris et l'ENM partagent des missions et des valeurs communes autour du théâtre et de la musique.

En 2001, le projet pédagogique porté par l'ENM et le Théâtre & Compagnie de l'Iris, validé par le Ministère de la Culture, a conduit à l'ouverture d'une section théâtre avec un cycle d'Enseignement Spécialisé.

Au regard des missions et objectifs de l'ENM, du Théâtre de l'Iris et du TNP, les croisements en matière de transmission, formation, expériences partagées sont nombreux et à ce titre les trois parties ont souhaité conclure une convention de coopération artistique et culturelle.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les premières modalités de mise en œuvre.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président à la signer.



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

Le syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président M. Antoine Frioux

Ci-après dénommé « ENM »,

Le Théâtre et Compagnie de l'Iris

331 rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Directeur M. Philippe Clément

Ci-après dénommé « Théâtre de l'Iris »,

Et

le Théâtre National Populaire (TNP)

8 place Lazare-Goujon – 69627 Villeurbanne Cedex

Représenté par son Administratrice Mme Pauline Huillery

Ci-après dénommé « TNP »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

1. Objet de la convention

Le TNP, le Théâtre de l'Iris et l'ENM partagent des missions et des valeurs communes autour du théâtre et de la musique.

En 2001, le projet pédagogique porté par l'ENM et le Théâtre & Compagnie de l'Iris, validé par le Ministère de la Culture, a conduit à l'ouverture d'une section théâtre avec un cycle d'Enseignement Spécialisé.

Au regard des missions et objectifs de l'ENM, du Théâtre de l'Iris et du TNP, les croisements en matière de transmission, formation, expériences partagées sont nombreux et à ce titre les trois parties ont souhaité conclure une convention de coopération artistique et culturelle.

La présente convention de partenariat précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les premières modalités de mise en œuvre.

Elle pourra être complétée au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux projets par des conventions ponctuelles et amendée par avenant.

2. Principes du partenariat

Il est convenu ce qui suit :

3. Rencontres, visites, masterclass

Des stages de pratique théâtrale menés par l'équipe artistique du TNP pourront être organisés.
Des visites de coulisses et des rencontres avec les équipes artistiques des spectacles programmés au TNP pourront être mises en place.

4. Accès aux spectacles du TNP

Les étudiants de l'ENM et du Théâtre de l'Iris bénéficient d'un tarif réduit à 8€ pour l'ensemble de la programmation du TNP, sous réserve de places disponibles et d'évolution de la grille tarifaire.

5. Prêts de salles

Le TNP met à disposition ses locaux pour l'organisation de stages dans la limite des disponibilités des salles. Ces prêts de salles feront l'objet de conventions de mise à disposition.

Le Théâtre de l'Iris et l'ENM s'engagent à respecter les consignes générales de sécurité du Petit Théâtre et du Grand Théâtre, annexées à la présente convention.

Dans tous les cas de nécessité absolue, le TNP se réserve néanmoins le droit d'occuper les salles de répétition prioritairement : il s'engage alors à en informer l'ENM et le Théâtre de l'Iris dans les plus brefs délais.

6. Assurances

Le TNP a souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses propres risques dans son lieu. Il déclare avoir notamment garanti contre les risques d'incendie tous les objets lui appartenant. Il a également contracté une assurance responsabilité civile.

L'ENM et le Théâtre de l'Iris sont tenus de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les biens leur appartenant, appartenant à leurs membres, comprenant notamment :

- une assurance responsabilité civile contre toutes les conséquences dommageables d'accident ayant pour origine leur activité ou les lieux occupés,
- une assurance contre tous risques et notamment les dommages, l'incendie et le vol pour le matériel et les installations leur appartenant ou appartenant à ses membres.

Le Théâtre de l'Iris et l'ENM s'engagent également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. Le TNP, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

7. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

8. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020/21, ainsi que les 3 années universitaires suivantes (2021/22, 2022/23, 2023/24) soit jusqu'au 31 août 2024. La présente convention est renouvelable pour une même période de quatre années universitaires sur accord exprès des parties par avenant.

Fait à Villeurbanne en trois exemplaires, le 05/02/21,

Pour le TNP
son Administratrice
Pauline Huillery

Pour le Théâtre de l'Iris
son Directeur
Philippe Clément

Pour l'ENM
son Président
Stéphane Frioux

AVENANT :

Programme de la saison 2020/2021 :

Ce programme est susceptible de modifications compte tenu de la crise sanitaire.

Section musique :

Est envisagée la participation de la fanfare de l'ENM (Beatume orchestra) au spectacle *La Troupe éphémère*, mise en scène Jean Bellorini, représentations les 27 et 28 avril 2021 en salle Planchon.

Section art dramatique :

Les étudiants en cycle 3 du Théâtre de l'Iris participeront à la carte blanche à André Markowicz et Françoise Morvan :

- Du 1^{er} au 12 mars au TNP, salle Wilson : masterclass menée par Françoise Morvan, en complicité avec André Markowicz
- Participation à la restitution publique autour de *L'Oiseau-Loup* le vendredi 12 mars 2021 au TNP, salle Jean-Vilar

Le budget de la masterclass est pris en charge par le TNP.

Les élèves bénéficieront chacun de 2 invitations pour *L'Oiseau-Loup*.

En lien avec Sidonie Fauquenois, documentaliste, des étudiants de l'ENM (cycle 3) participeront à des lectures au TNP :

Préludes (projet croisé avec le Conservatoire à rayonnement régional théâtre) :

- Jeudi 14 janvier à 19h00. En lien avec le spectacle *Le Jeu des Ombres*
- Jeudi 4 mars à 19h00. En lien avec le spectacle *Two Old Women*
- Jeudi 20 mai à 19h00. En lien avec le spectacle *Lewis versus Alice*
- Jeudi 24 juin à 19h00. En lien avec le spectacle *As Comadres*